

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Type de produit : Mélange

Nom du produit : Laitier

Synonymes : NewCem[®], agrégat léger Litex[™], agrégat léger True Lite[™], laitier granulé Vitrex[™], Laitier de haut fourneau granulé (GGBFS), laitier de haut fourneau, scories, laitier granulé, scories granulées, scories métalliques, laitier refroidi à l'air, scories non métalliques, ciment de laitier, ciment de scories hydrauliques, slag

Remarque : Cette FDS couvre de nombreux types de laitier. La composition individuelle des constituants dangereux variera d'un type de laitier à l'autre.

1.2. Usage recommandé

Le laitier est utilisé comme ajout cimentaire pour les produits cimentaires, de béton et fabriqués en béton. Il est également utilisé dans la stabilisation des sols, comme agent de remplissage dans l'asphalte, et dans d'autres produits largement utilisés en construction.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Lafarge US

8700 West Bryn Mawr Avenue, Suite 300

Chicago, IL 60631

Informations : 773-372-1000 (9h à 17h CST)

Email : SDSinfo@Lafarge.com

Site Internet : www.lafargeholcim.us

Entreprise

Lafarge Canada

Est du Canada

6509 Airport Road

Mississauga, ON L4V 1S7

Téléphone : (905) 738-7070

Ouest canadien

300 115 Quarry Park Road SE

Calgary, AB T2C 5G9

Téléphone : (403) 271-9110

Site Internet : www.lafarge.ca

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec 1-800-424-9300 (24 heures)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Carc. 1A H350

STOT SE 3 H335

Aquatic Acute 3 H402

Texte intégral des classes de danger et des codes-H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-US / CA

Pictogrammes de danger (SGH-US / CA) :



GHS05



GHS07



GHS08

Mot de signal (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-US / CA)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Mises en garde (SGH-US / CA)

- H350 - Peut provoquer le cancer (inhalation).
H402 - Nocif pour la vie aquatique.
- : P201 – Se procurer les instructions avant l'utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 – Ne pas respirer les poussières.
P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres parties exposées après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir section 4 de cette fiche de données de sécurité).
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 – Garder sous clé
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

2.3. Autres dangers

Contient du soufre, peut libérer de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est un gaz explosif hautement inflammable dans certaines conditions, est un gaz toxique qui peut être fatal. L'inhalation peut provoquer des dommages graves et potentiellement irréversibles aux tissus des voies respiratoires et des voies respiratoires dus à des brûlures chimiques (caustiques), y compris des brûlures au troisième degré. Les personnes atteintes d'une maladie pulmonaire (par exemple bronchite, emphysème, MPOC, maladie pulmonaire) ou sensibles au chrome hexavalent peuvent être aggravées par l'exposition.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.2. Mélange

Nom chimique	Identifiant de produit	% *	Classification des ingrédients du SGH
Laitier, scories, métaux ferreux, haut fourneau	(N ° CAS.) 65996-69-2	100	Non classés
Contient			
Nom chimique	Identifiant de produit	% (w / w)	Classification (SGH-US)
Oxyde de calcium	(N ° CAS.) 1305-78-8	30 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 3, H402
Oxyde de magnésium (MgO)	(N ° CAS.) 1309-48-4	<20	Non classés
Quartz	(N ° CAS.) 14808-60-7	<1	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372

Texte intégral des codes-H : voir section 16.

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Le laitier est un sous-produit non métallique issu de la production de fer. Des traces de produits chimiques peuvent être détectées lors de l'analyse chimique. Par exemple, le laitier peut contenir des traces d'oxyde de manganèse, d'oxyde de titane, de composés de chrome, de composés soufrés et d'autres traces de composants.

* Les pourcentages sont exprimés en pourcentage en poids (w / w%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : sortir en plein air et ventiler les zones suspectes. Restez au repos et dans une position confortable pour respirer. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 30 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec les yeux : Consulter immédiatement un médecin, et rincer les yeux à grande eau pendant au moins 30 minutes, en continuant le rinçage durant le transport d'urgence. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Soulevez les paupières supérieures et inférieures occasionnellement pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Général : Irritation de la peau et des voies respiratoires. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer le cancer.

Inhalation : Les trois types de silicose sont : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et les ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) silicose accélérée - se produit après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition à court terme à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, entraînant un essoufflement grave et un faible taux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, la cicatrisation et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. Une fibrose massive progressive peut se produire dans la silicose simple ou accélérée, mais elle est plus fréquente sous forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte d'une cicatrisation sévère et entraîne la destruction des structures pulmonaires normales. Certaines études montrent que l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) ou que la silicose peut être associée à une incidence accrue de plusieurs maladies auto-immunes telles que la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladies rénales chroniques et d'insuffisance rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Le laitier peut provoquer une peau sèche, l'inconfort, l'irritation et la dermatite. Le laitier peut provoquer une dermatite par irritation et allergie. La peau affectée par une dermatite peut inclure des symptômes tels que des rougeurs, des démangeaisons, des éruptions cutanées, une desquamation et des gerçures. La dermatite irritante est causée par les propriétés physiques du laitier, y compris l'humidité et l'abrasion. La dermatite de contact allergique est provoquée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) potentiellement présent dans le laitier. La réaction peut aller d'une éruption cutanée légère à de graves ulcères cutanés. Les personnes déjà sensibilisées peuvent réagir au premier contact avec le laitier. D'autres peuvent développer une dermatite allergique après des années de contact répété avec les scories.

Contact avec les yeux : eut potentiellement provoquer des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive. La poussière en suspension dans l'air peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Le contact des yeux avec de grandes quantités de poudre sèche ou de laitier humidifié peut provoquer une irritation modérée des yeux. Les expositions oculaires nécessitent des premiers soins immédiats pour éviter des dommages importants aux yeux.

Ingestion : L'ingestion peut être nocive ou avoir des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Si de la poussière est générée, une exposition répétée par inhalation peut provoquer un cancer ou une maladie pulmonaire.

4.3. Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Si exposé ou concerné, obtenir un avis médical / soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir un contenant ou une étiquette à portée de main.

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents Extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés à l'incendie environnant.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un lourd jet d'eau. L'utilisation d'un lourd jet d'eau peut propager le feu.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Mesures de précaution Incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas avoir d'eau à l'intérieur des conteneurs. Ne pas appliquer le jet d'eau directement à la source de la fuite.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de silicium.

Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer la poussière. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Evacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Évitez les actions qui entraînent la poussière dans l'air pendant le nettoyage, comme le balayage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Utilisez un aspirateur HEPA ou bien mouillez-le avec de l'eau pour nettoyer la poussière. Utilisez les EPI décrits à la section 8.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle. En ce qui concerne l'élimination après élimination, voir le point 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Dangers supplémentaires lors du traitement : La coupe, le concassage ou le broyage de matériaux contenant de la silice cristalline peuvent libérer de la silice cristalline respirable, un cancérogène connu. Utilisez toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression de la poussière et de protection individuelle.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et de nouveau lorsque vous quittez le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respectez les réglementations applicables.

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas.

Matériaux incompatibles : Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz tétrafluorure de silicium corrosif. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

Température de stockage : Illimité.

7.3. Usage recommandé

Le laitier est utilisé comme ajout cimentaire pour les produits cimentaires, de béton et fabriqués en béton. Il est également utilisé dans la stabilisation des sols, comme agent de remplissage dans l'asphalte, et dans d'autres produits largement utilisés en construction.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas dans la liste, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
Mexique	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène présumé chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	50 µg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (poussière respirable)
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m ³)	50 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (substances désignées réglementées - respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (poussière respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	300 particules / ml
Oxyde de calcium (1305-78-8)		
Mexique	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	5 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	2 mg / m ³
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m ³)	25 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nunavut	SEL OEL (mg / m ³)	4 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	SEL OEL (mg / m ³)	4 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	2 mg / m ³
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m ³)	4 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Yukon	SEL OEL (mg / m ³)	4 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)		
Mexique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée)
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matières particulaires inhalables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Ne peut être classifié comme cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (fumées, particules totales)
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m ³)	750 mg / m ³ (fumée)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée)
Colombie britannique	SEL OEL (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussières et fumées respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée, inhalable) 3 mg / m ³ (poussières et fumées respirables)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matières particulaires inhalables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matières particulaires inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matières particulaires inhalables)
Nunavut	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (fraction inhalable)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fraction inhalable)
Territoires du nord-ouest	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (fraction inhalable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fraction inhalable)
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matières particulaires inhalables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée)
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (fraction inhalable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fraction inhalable)
Yukon	SEL OEL (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée)
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée)
Particules non classées ailleurs (PNOC) (non applicable)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ Fraction respirable 10 mg / m ³ Poussière Totale
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	5 mg / m ³ Fraction respirable 15 mg / m ³ Poussière Totale
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (total) 3 mg / m ³ (respirable)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussières totales nuisibles) 3 mg / m ³ (fraction respirable nuisible)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables, recommandé) 3 mg / m ³ (particules respirables, recommandé)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	3 mg / m ³ (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction respirable) 10 mg / m ³ (particules ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction inhalable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables, recommandé) 3 mg / m ³ (particules respirables, recommandé)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables, recommandé) 3 mg / m ³ (particules respirables, recommandé)
Nunavut	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (fraction insoluble ou faiblement soluble dans

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

		l'inhalation) 6 mg / m ³ (fraction insoluble ou mal respirable)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fraction insoluble ou faiblement soluble dans l'inhalation) 3 mg / m ³ (fraction insoluble ou mal respirable)
Territoires du nord-ouest	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (fraction insoluble ou faiblement soluble dans l'inhalation) 6 mg / m ³ (fraction insoluble ou mal respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fraction insoluble ou faiblement soluble dans l'inhalation) 3 mg / m ³ (fraction insoluble ou mal respirable)
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (inhalable) 3 mg / m ³ (respirable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables, recommandé) 3 mg / m ³ (particules respirables, recommandé)
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (y compris poussières, particules inertes ou nuisibles - poussières totales)
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (fraction insoluble ou faiblement soluble dans l'inhalation) 6 mg / m ³ (fraction insoluble ou mal respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fraction insoluble ou faiblement soluble dans l'inhalation) 3 mg / m ³ (fraction insoluble ou mal respirable)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Utiliser une ventilation par aspiration à la source ou une ventilation générale à dilution ou toute autre méthode de suppression pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites d'exposition. L'équipement électrique doit être équipé de dispositifs de collecte de poussière appropriés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Si ventilation insuffisante et / ou génération de poussière : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants imperméables à l'eau pour éviter le contact avec la peau. Ne vous fiez pas aux crèmes protectrices, au lieu de gants imperméables.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes ou des lunettes de sécurité homologuées ANSI lors de la manipulation de la poussière pour éviter le contact avec les yeux. Le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de calcaire et de dolomite, dans des conditions poussiéreuses, n'est pas recommandé.

Protection de la peau et du corps : Porter des gants, des couvre-bottes et des vêtements de protection imperméables à l'eau pour éviter le contact avec la peau. Ne vous fiez pas aux crèmes protectrices, au lieu de gants imperméables.

Protection respiratoire : Porter un respirateur approuvé par le NIOSH qui est correctement ajusté et qui est en bon état lorsqu'il est exposé à la poussière au-dessus des limites d'exposition.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre grise / noire ou brune / havane
Odeur	: Aucun
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 8 - 11 (dans l'eau)

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Aucun, solide
Point d'ébullition	: > 1000 °C (> 1832 °F)
Point de rupture	: Indisponible
Température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite d'inflammabilité inférieure	: Indisponible
Limite d'inflammabilité supérieure	: Indisponible
Pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 2 - 3 (eau = 1)
Solubilité	: Négligeable
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Aucun, solide

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles** : Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz tétrafluorure de silicium corrosif. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés
- Toxicité Aiguë (Dermique)** : Non classés
- Toxicité Aiguë (Inhalation)** : Non classés
- Données DL50 et CL50** : Indisponible
- Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Provoque une irritation cutanée.
pH : 8 - 11 (dans l'eau)
- Dommage / irritation oculaire** : Provoque des lésions oculaires graves.
pH : 8 - 11 (dans l'eau)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classés
- Mutagénicité des cellules germinales** : Non classés
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer (inhalation).
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classés
- Toxicité pour la reproduction** : Non classés
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer une irritation respiratoire.
- Risque d'aspiration** : Non classés
- Symptômes / blessures après l'inhalation** : Les trois types de silicose sont : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et les ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) silicose accélérée - se produit après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition à court terme à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, entraînant un essoufflement grave et un faible taux

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

d'oxygène dans le sang. L'inflammation, la cicatrisation et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. Une fibrose massive progressive peut se produire dans la silicose simple ou accélérée, mais elle est plus fréquente sous forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte d'une cicatrisation sévère et entraîne la destruction des structures pulmonaires normales. Certaines études montrent que l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) ou que la silicose peut être associée à une incidence accrue de plusieurs maladies auto-immunes telles que la sclérodémie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladies rénales chroniques et d'insuffisance rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Le laitier peut provoquer une peau sèche, l'inconfort, l'irritation et la dermatite. Le laitier peut provoquer une dermatite par irritation et allergie. La peau affectée par une dermatite peut inclure des symptômes tels que des rougeurs, des démangeaisons, des éruptions cutanées, une desquamation et des gerçures. La dermatite irritante est causée par les propriétés physiques du laitier, y compris l'humidité et l'abrasion. La dermatite de contact allergique est provoquée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) potentiellement présent dans les scories. La réaction peut aller d'une éruption cutanée légère à de graves ulcères cutanés. Les personnes déjà sensibilisées peuvent réagir au premier contact avec le laitier. D'autres peuvent développer une dermatite allergique après des années de contact répété avec les scories.

Symptômes / blessures après contact avec les yeux : Peut potentiellement provoquer des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive. La poussière en suspension dans l'air peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Le contact des yeux avec de grandes quantités de poudre sèche ou de laitier humidifié peut provoquer une irritation modérée des yeux. Les expositions oculaires nécessitent des premiers soins immédiats pour éviter des dommages importants aux yeux.

Symptômes / Blessures Après Ingestion : L'ingestion peut être nocive ou avoir des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Si de la poussière est générée, une exposition répétée par inhalation peut provoquer un cancer ou une maladie pulmonaire.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Quartz (14808-60-7)	
LD50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
LD50 Dermique Rat	> 5000 mg / kg
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
LD50 Oral Rat	> 2000 mg / kg
LD50 Dermique Lapin	> 2500 mg / kg
Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
LD50 Oral Rat	3870 mg / kg
Laitier ou scories de métaux ferreux, hauts fourneaux (65996-69-2)	
LD50 Oral Rat	> 2000 mg / kg
LD50 Dermique Rat	> 4000 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	> 230,1 mg / m ³ (durée d'exposition : 6 h; espèce : Wistar)
Quartz (14808-60-7)	
Groupe du CIRC	1
État du programme national de toxicologie (PNT)	Cancérogènes humains connus.
Liste des substances cancérogènes de l'OSHA sur la communication des dangers	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Écotoxicité

Écologie - Général : Nocif pour la vie aquatique.

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
LC50 Poisson 1	50,6 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

Indisponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
BCF Fish 1	(pas de bioaccumulation)

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Indisponible

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Information additionnelle : Sous sa forme achetée, ce produit ne serait pas classé comme déchet dangereux, que ce soit en fonction de la liste ou d'après ces caractéristiques. Cependant, en vertu de la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme déchet dangereux.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la fiche de données de sécurité et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TDG Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux américains

Laitier	
Classes de danger SARA Section 311/312	Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation Danger pour la santé - Cancérogénicité
Quartz (14808-60-7)	
Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Scories de métaux ferreux, hauts fourneaux (65996-69-2)	
Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)	

15.2. Réglementation des États-Unis

Quartz (14808-60-7)	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus de l'État de Californie pour provoquer le cancer.
Quartz (14808-60-7)	
États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir	

Laitier

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation canadienne

Quartz (14808-60-7)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

Oxyde de calcium (1305-78-8)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

Scories de métaux ferreux, hauts fourneaux (65996-69-2)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière : 02/10/2018

révision

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences SDS de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) SOR / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu Catégorie 3
Carc. 1A	Catégorie de cancérogénicité 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H402	Nocif pour la vie aquatique

Une version électronique de cette fiche est disponible : pour le Canada sur www.lafarge.ca dans la section de la santé et de la sécurité, et pour les États-Unis sur www.lafargeholcim.us dans la section Nos solutions et produits. Veuillez adresser toute question concernant le contenu de cette fiche de données de sécurité à SDSinfo@Lafarge.com.

Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US estiment que les informations contenues dans ce document sont exactes; cependant, Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US ne donnent aucune garantie quant à cette précision et n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans les présentes qui ne sont pas destinées à être interprétées comme des conseils juridiques ou à assurer la conformité avec toute loi ou réglementation fédérale, étatique ou locale. Toute partie utilisant ce produit doit examiner toutes ces lois, règles ou réglementations avant utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales et nationales des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE N'EST FAITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE.

NA SGH SDS 2015 (Can, US, Mex)